



# Projet d'accord constructions métalliques 1er juin 2015

Après quatre séries de négociations, les syndicats et les organisations patronales du secteur des constructions métalliques ont conclu un projet d'accord. Environ 150.000 ouvriers travaillent dans le secteur des constructions métalliques. Nous vous énumérons ci-dessous les résultats principaux du projet d'accord :

## POUVOIR D'ACHAT

- À partir du 1er janvier 2016, les salaires minimums et effectifs augmentent de 0,07 euros bruts dans le régime de 38 heures ;
- Le 1er janvier 2016, la cotisation pour le fonds de pension sectoriel est majorée de 0,29 %. Ainsi, la cotisation totale pour le cumul de la pension est de 2,19 % ;
- Le salaire minimum national est fixé à 11,25 euros ;
- On prévoit une prime de fin d'année au prorata lors du départ volontaire de l'entreprise et en plus en cas du licenciement pour force majeure médicale ;
- Les primes flamandes sont prorogées.

## TRAVAIL DÉCENT

- Dorénavant chaque ouvrier ayant au moins 50 ans a droit à 1 jour de congé de carrière par an ;
- D'ici mi-2016, il y aura un modèle sectoriel en vue du travail décent pour le secteur des constructions métalliques.

## RCC

Dans le secteur des constructions métalliques, le maximum a été fait pour maintenir le RCC, même si dans le cadre des mesures gouvernementales plus rigides, à savoir :

- RCC longue carrière à 58 ans moyennant 40 ans de carrière ;
- RCC 58 ans moyennant une carrière de 33 ans dont 20 ans avec des prestations de nuit ;
- RCC 58 ans moyennant une carrière de 33 ans – métiers lourds en cas de 10 ans d'ancienneté dans l'entreprise ;
- RCC 60 ans moyennant une carrière de 40 ans pour les hommes et 31 ans (en 2015) et 32 ans (en 2016) pour les femmes.



## CRÉDIT-TEMPS ET EMPLOIS DE FIN DE CARRIÈRE

- Le crédit-temps avec motif est, tant à temps plein qu'à mi-temps, ouvert maximalelement pour une période de 36 mois ;
- L'emploi de fin de carrière à 50 ans en cas d'une carrière de 28 ans, est prorogé, même si sans droit d'une allocation ;
- L'emploi de fin de carrière à 55 ans dans le cadre d'une longue carrière et de métiers lourds, est prévu.